Accusé de réception en préfecture
069-216900860-20240916-2024-54-DE
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE

RHONE

Affichage Mairie
le 18.09.2024

Délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2024

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 4
Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :
11 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Karine LORENZO, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusés : Alain BENISTY (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON), Etienne DUVAL (pouvoir donné à Sandra LEZIN), Caroline MIRANDA (pouvoir donné à Isabelle BONNET) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

2024-54 Délibération relative à la signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône dans le cadre de l'obligation scolaire

Rapporteur : Isabelle BONNET

Conformément au Code de l'Education et son article L 131-6, la commune doit effectuer pour chaque rentrée scolaire un recensement des enfants âgés de 3 à 16 ans.

La Caisse d'Allocations Familiales propose de fournir la liste des enfants dont les parents bénéficient d'une allocation.
Dans le respect des données relatives au RGPD, il est nécessaire de signer une convention.

Dans le cas où un enfant apparait sur la liste transmise par la CAF et n'est pas scolarisé, la commune doit effectuer un signalement auprès du service de l'évitement scolaire, qui se chargera des démarches nécessaires.

VU l'article L 131-6 du Code de l'Education,

VU le projet de convention avec la CAF,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF ;
- **D'EFFECTUER** les démarches pour recenser les enfants en âge d'être scolarisés ;
- **DE FAIRE** le lien avec le service d'évitement scolaire.

Le Maire
Diogène BATALLA

MAIRIE DE FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE (Rhône)

La secrétaire de séance
Isabelle BONNET